

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 6 juillet 2017 créant le Diplôme d'Université Management Territoriales des Organisations,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IAE Metz School of Management,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Diplôme d'Université Management Territoriales des Organisations, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2023-2024 :

- Rappin BAPTISTE, MCF-HDR, Président
- Julien HUSSON, PU
- Philippe BURON PILATRE, extérieur
- Raphael HOCH, Consultant RH

Article 2 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :